

COMMISSARIAT  
DE POLICE  
DE TOULOUSE

PROCES - VERBAL DE CONVOCATION EN  
VUE D'UNE COMPARUTION SUR  
RECONNAISSANCE PREALABLE DE  
CULPABILITE

N° de procédure : 2009/43961

Le 28 Septembre 2009

Devant Nous, Martine DUR

X Officier  Agent de police judiciaire

Compareît la personne suivante

NOM

CORTES FARIAS

PRENOM

Guillermo Enrique

Demeurant 3 rue de l'Yonne 31100 TOULOUSE

Mise en cause pour le délit de

d'avoir à Toulouse, le 28 Septembre 2009,  
en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription,  
sans autorisation préalable, volontairement tracé des inscriptions, des signes ou des  
dessins, dont il n'est résulté qu'un dommage léger, sur des façades, des véhicules,  
des voies publiques, du mobilier urbain, destinés à l'utilité publique ou à la décoration  
publique et appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public,  
en l'espèce de la Mairie de Toulouse, inscriptions avec peinture sur la fontaine de la Place  
Salengro, les murs de l'esplanade Montégut et la promenade Henri Martin.

Faits prévus par :

Art. 322-1 al.2 ; Art. 322-2 1° du Code Pénal.

Réprimés par :

Art. 322-2 ; Art. 322-15 1°, 2°, 3° du Code Pénal.

Code Natinf : 012310/JUC/DELIT PENAL

(1) à qui a été notifiée une convocation pour comparaître devant le tribunal en  
application des dispositions de l'article 390-1 du code de procédure pénale,

Sur instructions du procureur de la République, avisons la personne qu'elle est convoquée  
devant ce magistrat le 18 Novembre 2009 à 10h00 et à 14 heures

A l'adresse suivante: TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE  
2 Allée Jules Guesdes, 31068 TOULOUSE  
Salles d'audience n°D 58 le matin  
(et salle n°1 l'après midi)

pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure  
de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

*Cortes Farias*



Informons la personne qu'elle doit venir à cette convocation assistée d'un avocat, (présence obligatoire d'un avocat dans le cadre de cette procédure) et qu'à défaut il lui en sera désigné un d'office, cet avocat étant à ses frais sauf si elle remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 911 euros pour l'aide totale et comprise entre 886 et 1328 euros pour l'aide partielle, majorées de 164 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 164 euros pour chacune des autres personnes à charge).

[ ] La personne déclare :

Je désigne comme avocat Me. **JARIBERE Agnes**

[ ] Je demande la désignation d'un avocat commis d'office

Informons l'intéressé qu'il doit comparaître à l'audience en possession des justificatifs de ses revenus ainsi que de ses avis d'imposition (ou de non imposition), ou tout document justifiant sa situation actuelle.

(1) Informons la personne qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation en justice devant le tribunal correctionnel dont elle a également fait l'objet deviendra caduque; qu'en cas d'échec, et notamment si elle ne se présente pas devant le procureur de la République à la date ci-dessus elle devra impérativement comparaître devant le tribunal, et que, même en son absence, le tribunal pourra la juger pour les faits reprochés.  
Lecture faite, la personne signe avec nous le présent proces-verbal, dont il lui est remis copie.

L'intéressé

L'officier de police judiciaire

(1) Ne cocher que si la personne a fait par ailleurs l'objet d'une convocation en application de l'article 390-1 du CPP.